



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service sécurité de l'environnement industriel

AFFAIRE SUIVIE PAR : Gilles Nagot/ND
TELEPHONE : 02.38.42.42.80
BOITE FONCTIONNELLE : gilles.nagot@loiret.gouv.fr
RÉFÉRENCE : /maj classement/CEDRE

ORLEANS, le 9 JUIN 2012

**ARRETE PORTANT MISE A JOUR DE LA SITUATION ADMINISTRATIVE
de l'établissement de la société CEDRE
situé rue du Moulin de la Canne à PITHIVIERS**

VU le Code de l'Environnement et notamment son livre V;

VU les décrets n° 2009-1341 du 29 octobre 2009, n° 2010-369 du 13 avril 2010 et n° 2010-875 du 26 juillet 2010 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la circulaire du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement du 24 décembre 2010 relative aux modalités d'application des décrets n° 2009-341, n° 2010-369 et n° 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 autorisant la SARL CEDRE à exploiter un centre de déconditionnement et de regroupement de déchets industriels au 9031, rue du Moulin de la Canne à PITHIVIERS ;

VU le courrier de la société CEDRE en date du 8 avril 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mai 2012 ;

CONSIDERANT que la nomenclature des installations classées a été modifiée par les décrets susvisés qui ont notamment abrogé plusieurs rubriques de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 susvisé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de mettre à jour le classement administratif de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en application de la circulaire du 24 décembre 2010 susvisé, le présent arrêté peut être pris sans consultation préalable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, étant donné qu'il n'impose pas de nouvelles prescriptions à l'installation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le tableau de classement figurant à l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 susvisé est abrogé et remplacé par celui qui suit :

Rubrique	Alinéa	Classement	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711.	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 1\ 000$	m ³	1500	m ³
2716	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Volume susceptible d'être présent dans l'installation	$\geq 1\ 000$	m ³	1 200	m ³
2718	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation	≥ 1	t	500	t
2790	1b	A	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 Les déchets destinés à être traités contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement	Quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation	inférieure aux seuils AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations	-	10	t/jour

2791	1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782.	Quantité de déchets traités	≥ 10	t/jour	50	t/jour
1432	2b	DC	stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430	Capacité équivalente totale	> 10 ≤ 100	m ³	25	m ³
2515	2	D	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation	> 40 ≤ 200	kW	60	kW
2661	2b	D	Transformation de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.),	Quantité de matière susceptible d'être traitée	≥ 2 < 20	t/jour	10	t/jour
2711	2	D	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.	Volume susceptible d'être entreposé	≥ 200 $< 1 000$	m ³	300	m ³
2713		NC	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712	Surface	< 100	m ²	90	m ²

A : autorisation D : déclaration DC : déclaration avec contrôle périodique NC: non classable

Article 2 :

Le Maire de PITHIVIERS est chargé de :

- Joindre une copie de l'arrêté au dossier relatif à cette affaire qui sera classée dans les archives de sa commune.

Ces documents pourront être communiqués sur place à toute personne concernée par l'exploitation.

- Afficher à la mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté.

Ces différentes formalités accomplies, un procès-verbal attestant leur exécution sera immédiatement transmis par le Maire au Préfet du Loiret, Direction Départementale de la Protection des Populations – Sécurité de l'Environnement Industriel

Article 3 - Affichage

Un extrait du présent arrêté devra être affiché en permanence, de façon visible, dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Sous-Préfet de Pithiviers, le Maire de PITHIVIERS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ORLEANS, le 19 JUN 2012

**Le Préfet,
Pour Préfet,
Le Secrétaire Général,**


Antoine GUERIN